

INTERPELLATION

Auteur	Doris SCHMIDHALTER-NAEFEN, Barbara EYER-JAGGY, Christine SEIPELT-WEBER et Gina-Maria SCHMIDHALTER, AdG/LA
Objet	Lutte contre les pratiques abusives dans le cadre de stages
Date	09/03/2020
Numéro	2020.03.058

Dans sa réponse à la motion 18.3489 visant à encadrer le statut de stagiaire au niveau fédéral, le Conseil fédéral indique que la surveillance du marché de l'emploi incombe aux cantons, qui disposent d'instruments adéquats pour faire face à d'éventuelles pratiques abusives. Raison pour laquelle le Conseil fédéral refuse la motion.

Le nombre de places de stage n'a cessé d'augmenter depuis 2010. Actuellement, à l'échelle de la Suisse, les stagiaires représentent facilement 10% des 15 à 24 ans. Ce sont notamment les jeunes qui doivent effectuer des stages parfois très longs dans le domaine de la santé et de l'encadrement avant l'entrée en apprentissage et qui peuvent se trouver dans une situation particulièrement précaire; c'est également le cas des étudiant-e-s diplômé-e-s qui, des années après avoir terminé leur formation, ne décrochent que des places de stage. Comme on l'a vu dans les médias, certains jeunes voient leur stage se rallonger toujours plus, moyennant la promesse qu'un engagement fixe se concrétisera sous peu. Ce genre de cas relèvent clairement du dumping salarial. Les jeunes sont contraints d'accepter des contrats de stage prévoyant une rémunération minimale et remplacent ainsi des employé-e-s fixes dont les salaires doivent être suffisamment élevés pour pouvoir en vivre.

En principe, les stages ne devraient être nécessaires que dans des contextes bien spécifiques (p. ex. dans le cadre de l'intégration sur le marché de l'emploi) et la présence d'éléments de formation est obligatoire. Or, très souvent, on ne distingue aucune dimension «formatrice». Certains cantons, comme Genève par exemple, ont donc publié un catalogue de critères qui fixe les conditions dans lesquelles des jeunes employé-e-s peuvent effectivement exercer une fonction de stagiaires. La pratique inacceptable qui consiste à recruter des stagiaires pour faire le travail d'employé-e-s fixes doit être combattue.

Conclusion

- Selon le Conseil fédéral, c'est aux cantons qu'il incombe de vérifier les conditions dans lesquelles se déroulent les stages. L'autorité cantonale compétente procède-t-elle à de telles vérifications?
- Quels sont les instruments utilisés à cet effet?
- Jusqu'ici, ces vérifications ont-elles permis de découvrir des pratiques abusives et de les sanctionner?
- Le Conseil d'État constate-t-il également que les infractions aux règles du marché de travail se multiplient dans le cadre des stages et que l'on assiste à un dumping salarial?
- Quelles mesures le Conseil d'État va-t-il entreprendre afin d'améliorer la situation des stagiaires dans notre canton?
- Le canton de Berne a instauré des limites de 6 mois maximum pour les stages de préapprentissage afin de prévenir les abus. Le Conseil d'État prévoit-il de prendre des mesures analogues?
- Le Conseil d'État soutiendra-t-il des modifications légales et réglementaires telles que la fixation de salaires minimaux pour les stagiaires, l'instauration d'une durée de stage maximale, la présence obligatoire d'un élément

de formation et l'obligation de fournir un encadrement approprié?